

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité tenue au lieu et à l'heure des séances, le **lundi 10 novembre 2025**, à 19 h, sous la présidence de la mairesse, madame Sylvie Tourangeau.

Les conseiller(e)s :	Ginette Caza,	District 1
	Bradley Duke,	District 2
	Martin Quesnel,	District 3
	André Picard,	District 4
	Marie-Rachel Charlebois,	District 5
	Lyne Cardinal,	District 6

Absent(e)s :

Le secrétaire d'assemblée: Denis Lévesque

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Les conseillers, la conseillère et la mairesse ayant été élu-es ont été assermentés dans les délais requis par la loi.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée à 19 h par le président d'assemblée.

2025-11-1736 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que la mairesse a donné lecture de l'ordre du jour.

Il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

2025-11-1737 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 1ER OCTOBRE - SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er octobre 2025 ;

ATTENDU que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal.

Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1 er octobre 2025.

Adoptée

2025-11-1738 4. APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Salaire - Mois d'Octobre 2025 :	110 598.02 \$
Liste des chèques en circulation :	44 307.58 \$
Liste suggérée des factures à payer :	215 501.90 \$
Liste des prélèvements :	395 508.18 \$
Liste des dépôts directs :	565 108.82 \$

TOTAL des dépenses du mois : 1 331 024.50 \$

ATTENDU que les membres du conseil déclarent en avoir pris connaissance, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale.

Il est résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

5. CORRESPONDANCE ET/OU PRÉSENTATION

Le secrétaire d'assemblée dépose le bordereau de correspondance du mois d'octobre 2025.

6. DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES POUR TAXES

Le secrétaire d'assemblée dépose la liste des personnes endettées pour taxes envers la Municipalité en date du 31 octobre 2025, totalisant un montant de 391 955.86 \$. Une copie de cette liste sera conservée dans un registre à cet effet.

7. ADMINISTRATION

2025-11-1739 7.1. NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Il est résolu unanimement de nommer monsieur Bradley Duke, maire suppléant pour les mois de novembre, décembre, janvier et février 2025-2026 ;

Que la mairesse Sylvie Tourangeau, le maire suppléant, le directeur général et greffier-trésorier Denis Lévesque, la directrice générale adjointe et greffière trésorière adjointe Andrea Geary et la commis-comptable Lina Boucher soit les représentants de la Municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient à la Caisse Populaire Desjardins du Haut-Saint-Laurent

Sous la signature de deux (2) d'entre eux soit:

La signature de la mairesse ou du maire suppléant ;
La signature du directeur général et greffier-trésorier ou de la directrice générale adjointe et greffière trésorière adjointe ou de la commis-comptable.

Adoptée

2025-11-1740 7.2. NOMINATION D'UN DÉLEGUÉ A LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT

Il est résolu unanimement de nommer Ginette Caza, conseillère comme déléguée pour siéger au conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent, en cas d'absence, d'empêchement, de refus d'agir ou de vacances de la mairesse pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026.

Adoptée

2025-11-1741 7.3. NOMINATION DE REPRÉSENTANTS AUX COMITÉS MUNICIPAUX

Il est résolu unanimement de nommer les représentants suivants pour les comités municipaux :

Bibliothèque et Culture

- Lyne Cardinal, représentante C.R.S.B.P.

Loisirs

- Lyne Cardinal, présidente
- Martin Quesnel

Canaux

- Marie Rachel Charlebois, présidente

Comité consultatif d'urbanisme

- Lyne Cardinal
- Ginette Caza

Comité consultatif en Environnement et Développement Durable

- Marie Rachel Charlebois
- Ginette Caza

Communication

- Marie Rachel Charlebois, présidente

Sécurité publique

- Martin Quesnel, présidente
- André Picard

Voirie : signalisation, chemins municipaux et privés, déneigement, lampadaires

- Bradley Duke, présidente
- Martin Quesnel

Agricole

- Bradley Duke, président

Rivière La-Guerre

- Ginette Caza, présidente

Comité MADA

- Lyne Cardinal, présidente (Représentante des aînés)
- André Picard

Comité de démolition

- Ginette Caza
- Bradley Duke
- Martin Quesnel
- André Picard, substitut

Conseil local du patrimoine

- Lyne Cardinal

La mairesse est présente d'office des comités municipaux.

Représentants sur les comités administratifs de :**Les Aventuriers de l'Archéologie dans le Haut Saint-Laurent**

- Ginette Caza, Représentante
- Marie Rachel Charlebois, Substitut

Les Amis de la Réserve nationale de faune du Lac-Saint-François

- André Picard, Représentante
- Ginette Caza, Substitut

2025-11-1742 7.4. **RÉSOLUTION DÉLÉGUANT CERTAINES PERSONNES POUR LA SIGNATURE DES CHÈQUES ET AUTRES EFFETS BANCAIRES**

ATTENDU que les élections municipales du 2 novembre 2025 ont entraîné des changements au sein du conseil municipal, notamment la nomination de madame Sylvie Tourangeau au poste de mairesse ;

Il est résolu unanimement de désigner, à compter des présentes, les signataires suivants :

La mairesse Sylvie Tourangeau, le maire suppléant actif, le directeur général et greffier-trésorier Denis Lévesque, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe Andrea Geary, ainsi que la commis-comptable Lina Boucher, soient les représentants de la Municipalité de Saint-Anicet à l'égard de tous les comptes qu'elle détient à la Caisse Populaire Desjardins du Haut-Saint-Laurent.

Sous la signature de deux (2) des personnes suivantes, soit :

- La signature de la mairesse ou du maire suppléant;
- La signature du directeur général et greffier-trésorier ou de la commis-comptable;
- La signature de la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe ou de la commis-comptable.

Adoptée

2025-11-1743 7.5. **EXCÉDENT DE REVENUS DE TAXATION EN TANT QUE REVENUS REPORTÉS**

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet présente son rapport financier selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR), soit les normes comptables canadiennes pour le secteur public, prescrit par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de CPA Canada ;

ATTENDU que le rapport financier contient certaines informations financières établies à des fins fiscales conformément au Manuel de la présentation de l'information financière municipale publiée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

ATTENDU que le MAMH a publié une note d'information traitant que l'appariement des revenus et des charges, notamment relativement aux revenus de taxation prévus aux règlements d'emprunt avec les charges de remboursement du capital et des intérêts correspondants ainsi que les taxes de secteur ;

ATTENDU que cette note d'information indique qu'il n'est plus acceptable de présenter l'excédent de revenus de taxation sur les charges de remboursement du capital et des intérêts et des taxes de secteur en tant que revenu reporté ;

ATTENDU que ces excédents s'apparentent davantage à des excédents de fonctionnements affectés.

Il est résolu unanimement qu'advenant le cas où un excédent ou un déficit de taxation relatif à un règlement d'emprunt par rapport aux charges de remboursement du capital et des intérêts ou des taxes de secteur serait réalisé au cours de l'exercice 2025, le montant de cet excédent ou déficit serait affecté à l'excédent de fonctionnement affecté.

Les sommes ainsi accumulées devront être utilisées pour financer des charges subséquentes de la même nature que celles prévues au règlement d'emprunt concerné ou les taxes de secteur.

Adoptée

2025-11-1744 7.6. APPLICATION DE L'ARTICLE 14 DU RÈGLEMENT 581 - ANNULATION DES SOLDES INFÉRIEURS À 2,00 \$ DONT L'ADRESSE EST INCONNUE

ATTENDU que le Règlement numéro 581 décrétant les taux de taxes annuelles pour 2025 a été dûment adopté le 13 janvier 2025 ;

ATTENDU que l'article 14 de ce règlement, intitulé « AUTORISATION DE SOLDES À ANNULER », stipule que « Le Conseil municipal autorise par le présent règlement le greffier-trésorier à annuler tout solde inférieur à deux dollars (2 \$) » ;

ATTENDU que le Directeur général et Greffier-trésorier a constaté la présence de soldes inférieurs à 2,00 \$ sur quelques comptes de taxes municipales n'ayant pas d'adresse postale et en a dressé la liste ;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'appliquer cette disposition afin de simplifier la gestion administrative et comptable de ces soldes minimes ;

ATTENDU que cette liste comprend 23 matricules pour un total de crédit de 20.11 \$;

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

- *D'AUTORISER* le greffier-trésorier à annuler tout solde de taxes municipales inférieur à deux dollars (2,00\$) apparaissant aux comptes de taxes des propriétaires *dont l'adresse est inconnue* ;
- *D'APPLIQUER* cette mesure afin d'optimiser la gestion administrative et la clôture annuelle des comptes de taxes de la municipalité.

Adoptée

2025-11-1745 7.7. ANNULATION DES COMPTES DE TAXES AYANT UN SOLDE SUPÉRIEUR À 2,00 \$ DONT L'ADRESSE EST INCONNUE

ATTENDU que la Municipalité a constaté la présence de soldes supérieurs à deux dollars (2,00 \$) sur quelques comptes de taxes municipales n'ayant pas d'adresse postale et en a dressé la liste;

ATTENDU que cette liste comprend 5 matricules pour un total de crédit de 245.04 \$;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'annuler ces soldes afin de simplifier la gestion administrative et comptable des comptes de taxes ;

Il est résolu unanimement d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à annuler tout solde de taxes municipales supérieur à deux dollars (2,00 \$) pour les dossiers dont l'adresse est inconnue et figurant sur la liste déposée.

Adoptée

7.8. PRIX HOMMAGE BÉNÉVOLAT-QUÉBEC 2026

ATTENDU que le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale organise la 29^e édition des prix Hommage bénévolat-Québec;

ATTENDU que ces prix soulignent l'engagement de bénévoles provenant de toutes les régions du Québec et constituent l'une des distinctions gouvernementales les plus prestigieuses pour reconnaître l'action bénévole;

ATTENDU que la période de mise en candidature est ouverte jusqu'au 5 décembre 2025;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de Saint-Anicet de promouvoir et reconnaître l'engagement bénévole au sein de sa communauté;

ATTENDU que trois catégories sont offertes : Jeune Bénévole - Prix Claude-Masson (14 à 35 ans), Bénévole (36 ans et plus) et Organisme;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu :

- *QUE* le conseil municipal de Saint-Anicet encourage les citoyens et organismes de la municipalité à soumettre des candidatures pour les prix Hommage bénévolat-Québec 2026;
- *QUE* le conseil municipal de Saint-Anicet dépose la nomination de monsieur Sylvain Gascon dans la catégorie "Bénévole" pour sa dévotion à la communauté et ses nombreuses heures offertes gratuitement à celles-ci ;
- *QUE* la municipalité diffuse l'information concernant ces prix sur ses plateformes de communication et auprès de ses organismes communautaires;
- *QUE* copie de la présente résolution soit transmise au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Adoptée

7.9. DON - FABRIQUE DE LA PAROISSE SAINT-LAURENT - SOIRÉE BINGO

ATTENDU que la Fabrique Paroisse Saint-Laurent organise une seconde édition d'une soirée Bingo comme activité de financement ;

ATTENDU que cette activité se déroulera samedi le 7 novembre 2025 au Centre communautaire de Saint-Anicet ;

ATTENDU qu'une demande de commandite monétaire a été adressée à la Municipalité de Saint-Anicet en retour d'une reconnaissance et d'une visibilité de la Municipalité lors de la soirée bingo du 7 novembre 2025.

Il est résolu unanimement de faire parvenir un don de 150 \$ à la Fabrique Paroisse Saint-Laurent pour contribuer financièrement à la première édition de Soirée Bingo 2025.

Adoptée

7.10. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - LA BOUFFE ADDITIONNELLE - CAMPAGNE DE FINANCEMENT POUR PANIERS DE NOËL 2025

Il est résolu unanimement d'accorder un montant de 2 500 \$ à l'organisme La Bouffe additionnelle, afin d'aider à défrayer les coûts des paniers alimentaires, pour leur campagne de financement de Noël 2025.

Adoptée

2025-11-1749 7.11. INSCRIPTION À LA FORMATION "LA GESTION DE VOTRE TRÉSORERIE - LE CYCLE FINANCIER" (ADMQ)

ATTENDU que la formation intitulée La gestion de votre trésorerie - Le Cycle financier offerte par l'ADMQ permettra à madame Andrea Geary, directrice générale adjointe, d'acquérir des connaissances et compétences utiles à ses fonctions au sein de la Municipalité de Saint-Anicet;

Il est résolu unanimement d'autoriser l'inscription de madame Andrea Geary à la formation *La gestion de votre trésorerie - Le cycle financier* offerte en ligne les 13 et 19 novembre 2025. et de payer les frais d'inscription de 355 \$ taxes applicables en sus.

Adoptée

2025-11-1750 7.12. DEMANDE D'AJOUT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION «SIGNAL D'ARRÊT AVANCÉ» POUR AUTOBUS SCOLAIRE SUR LA ROUTE 132

ATTENDU que les parcours d'autobus scolaire numéros 108 et 335 de la compagnie Autobus Roland Leduc effectuent un arrêt au 605 route 132 afin d'embarquer et de débarquer un élève de la maternelle ;

ATTENDU que cet arrêt se situe dans une zone de la route 132, où la circulation est de plus en plus dense ;

ATTENDU que plusieurs usagers de la route, incluant des poids lourds et des automobiles, ne respectent pas les feux clignotants des autobus scolaires à cet endroit ;

ATTENDU que la sécurité des élèves transportés par autobus demeure une priorité pour la municipalité de Saint-Anicet ;

ATTENDU que l'ajout de panneaux "signal d'arrêt avancé" de part et d'autre du 605 route 132, soit aux côtés Est et Ouest, contribuerait à accroître la vigilance des conducteurs et à prévenir des accidents malheureux ;

Il est résolu unanimement :

- *DE DEMANDER* formellement au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec l'ajout de panneaux de "signal d'arrêt avancé" sur la route 132, aux côtés Est et Ouest de l'adresse 605 route 132, dans les deux directions, afin de sécuriser davantage l'embarquement et le débarquement des élèves transportés par autobus scolaire ;
- *DE TRANSMETTRE* copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec et à la compagnie Autobus Roland Leduc.

Adoptée

2025-11-1751 7.13. PRÉSENTATION DE DEMANDE POUR LE PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2026 (EEC)

Il est résolu unanimement de présenter une demande pour le programme Emplois d'été Canada 2026, que la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés au nom de la Municipalité de Saint-Anicet à signer tout document officiel concernant ledit programme et ce, avec le Gouvernement du Canada.

Adoptée

7.14. APPROBATION DES TRAVAUX - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 octobre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU que si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

Il est résolu unanimement d'approuver les dépenses pour les travaux exécutés sur le Chemin Rivière-La Guerre, Chemin Saint-Charles et Pointe-Leblanc pour un montant subventionné de 20 500 \$ relatifs aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles au formulaire V-0321.

Adoptée

7.15. AUTORISATION DE PAIEMENT FINAL - ALI EXCAVATION INC. - RESURFAÇAGE BITUMINEUX PATINOIRE MULTIFONCTIONNELLE

ATTENDU que la résolution 2024-09-1291 adoptée à la séance ordinaire du 3 septembre 2024, par laquelle le conseil octroyait le contrat pour le resurfaçage bitumineux de la patinoire multifonctionnelle de Cazaville à Ali Excavation inc.;

ATTENDU que l'entrepreneur Ali Excavation inc. a fait parvenir sa facture concernant le resurfaçage bitumineux de la patinoire multifonctionnelle pour le premier décompte au montant de 61 049.12 \$ taxes comprises

ATTENDU que la valeur totale des travaux est de 67 832.36 \$ taxes comprises;

ATTENDU que le directeur des travaux public a recommandé la retenue de 10% de la valeur des travaux soit un montant de 6 783.24 \$ taxes incluses, pour une période d'un (1) an de la date d'acceptation des travaux ;

ATTENDU que le directeur des travaux publics approuve les travaux de resurfaçage bitumineux de la patinoire multifonctionnelle en date du 26 novembre 2024.

Il est résolu unanimement :

- *D'AUTORISER* le paiement de la facture 029873 au montant de 6 783.24 \$ correspondant au 10% de la retenue tel que démontré dans la résolution 2024-12-1390 concernant les travaux de resurfaçage bitumineux de la patinoire multifonctionnelle de Cazaville ;
- *DE RECONNAITRE* le paiement de la facture 029873 comme étant le paiement final à Ali excavation inc. concernant les travaux de resurfaçage bitumineux de la patinoire multifonctionnelle de Cazaville ;
- *QUE* la facture datée du 28 octobre 2025, facture no 029873, dossier E24-032 au montant de 6 783.24 \$ taxes incluses soit payé par le règlement d'emprunt 570.

Adoptée



2025-11-1755_11122
025161547.pdf

2025-11-1754

7.16. MANDAT À MEDIAL SERVICES-CONSEIL-SST ET ADHÉSION À LA MUTUELLE DE PRÉVENTION

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet a l'obligation légale d'élaborer un plan d'action annuel en santé et sécurité au travail (SST) ;

ATTENDU que la réglementation en vigueur ainsi que la Loi 27 exigent la mise en place d'un programme de prévention intégrant notamment l'identification et la gestion des risques psychosociaux ;

ATTENDU que la municipalité doit également réaliser régulièrement des analyses de risques et s'assurer de la conformité de toutes ses pratiques en SST ;

ATTENDU que l'adhésion à une mutuelle de prévention permettrait de réduire les coûts liés à la CNESST, d'obtenir un accompagnement spécialisé et d'accéder à la plateforme Médial+ avec de nombreux outils de gestion et de formation (Campus) ;

ATTENDU que la proposition de Médial Service conseil SST inclut un accompagnement professionnel dans la mise en oeuvre et la mise à jour du plan d'action annuel, du programme de prévention et de la gestion interne des accidents du travail, même si la municipalité n'est pas immédiatement admissible à la mutuelle ;

ATTENDU que selon la proposition reçue, le coût d'abonnement annuel à la mutuelle de prévention, basé sur la masse salariale municipale, s'élève à 4 062,50 \$;

Il est résolu unanimement :

- *DE MANDATER* Médial Service conseil SST pour l'accompagnement professionnel en santé et sécurité au travail (SST), incluant l'élaboration du plan d'action annuel, du programme de prévention conforme à la Loi 27 pour les risques psychosociaux, la gestion des dossiers d'accidents du travail, et l'adhésion à la mutuelle selon leur proposition ;
- *DE SOUSCRIRE* à un abonnement annuel basé sur la masse salariale annuel à la mutuelle de prévention de Médial Service conseil SST au coût de 4 062,50 \$ selon la proposition reçue le 22 octobre 2025 ;
- *D'AUTORISER* la direction générale soit monsieur Denis Lévesque ou madame Andrea Geary, à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre du mandat.

Adoptée

2025-11-1755

7.17. MANDAT FQM-RESSOURCES HUMAINES

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet est membre de la Fédération québécoise des municipalités (la « **FQM** ») ;

ATTENDU que la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail, incluant des services de nature juridique ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet veut se doter d'une structure salariale cohérente, équitable et conforme aux meilleures pratiques du milieu municipal ;

ATTENDU que l'opportunité pour la Municipalité de bénéficier de soutien en ressources humaines et relations du travail ;

Il est résolu unanimement :

- *DE MANDATER* le Service en ressources humaines et relations du travail ainsi que les Services juridiques FQM afin d'analyser et réviser la structure salariale et d'en proposer une nouvelle.
- *D'ACCEPTER* les tarifs horaire de 2025 qui varient entre 110 \$ et 220\$. Que les tarifs sont révisés au 31 décembre de chaque année. Si le mandat devait être octroyé ou effectué en tout ou en partie au cours de l'année suivante, les nouveaux tarifs seraient applicables.
- *D'ACCEPTER* de payer des frais d'administration de 5% , ainsi que le remboursement de certains débours.
- *D'AUTORISER* la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'engagement suite à l'offre de service daté du 10 octobre.

Adoptée

2025-11-1756

7.18. MANDAT A STANTEC POUR RÉPONDRE AUX QUESTIONS MELCCFP

ATTENDU que, par courriel daté du 1er octobre 2025 et signé par M. Éric Martel, ing., la Direction de la sécurité des barrages (DSB) du MELCCFP a demandé des compléments à l'étude d'évaluation de la sécurité (ÉÉS) du barrage X2110495, incluant notamment la réalisation d'un scénario de rupture en situation de crue millénale (1:1000), des précisions sur la gestion des vannes avant 2015 et le dépôt du rapport signé ;

ATTENDU que ces demandes se fondent sur la caractérisation du territoire en aval, où sont localisées des résidences et des infrastructures susceptibles d'être affectées par une crue de cette ampleur ;

ATTENDU que, le 16 octobre 2025, la firme Stantec Experts-conseils ltée a soumis un avenant à son mandat relatif à l'ÉÉS (dossier 10528990, projet 158100616), proposant notamment :

1. La réalisation d'une simulation hydraulique du scénario de rupture en crue de récurrence 1:1000 ;
2. L'analyse des résultats, la mise à jour du niveau des conséquences et de la crue de sécurité ;
3. La révision des cartes d'inondation et du rapport ;
4. L'élaboration, le cas échéant en cas de reclassification, d'un plan de mesures d'urgence ;

ATTENDU que Stantec requiert, pour mener à bien ce mandat, la procédure de gestion des vannes en vigueur avant 2015, afin de répondre exhaustivement aux demandes de la DSB ;

ATTENDU que Stantec propose d'effectuer ce mandat additionnel pour des honoraires forfaitaires de 5 500,00 \$, taxes applicables en sus, avec un

échancier de deux semaines suivant l'acceptation, suivant les modalités de l'Entente de services professionnels annexée ;

Il est résolu unanimement :

- *D'AUTORISER* l'avenant au mandat confié à Stantec pour la réalisation du scénario de rupture en crue 1:1000 et les mises à jour afférentes à l'ÉÉS du barrage X2110495, tel que décrit dans l'offre datée du 16 octobre 2025, pour un montant forfaitaire de 5 500,00 \$, taxes en sus, conformément à l'Entente de services professionnels ;
- *DE TRANSMETTRE* à Stantec la procédure de gestion des vannes applicable avant 2015, ainsi que tout autre document jugé pertinent pour répondre adéquatement aux demandes de la DSB, et de mandater le directeur général pour coordonner la collecte et la validation de ces informations ;
- *D'AUTORISER* la mairesse et la direction générale soit monsieur Denis Lévesque ou madame Andrea Geary, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'Entente de services professionnels, l'avenant et tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

2025-11-1757 7.19. ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE CONSTRUCTION JACQUES THÉORÉT INC. POUR LA CONSTRUCTION D'UNE TOILETTE PUBLIQUE AU PARC JULES-LÉGER

ATTENDU la résolution 2024-03-1116 autorisant la Municipalité de Saint-Anicet à déposer un projet visant le remplacement des toilettes, de l'entrepôt et des balançoires au parc Jules-Léger (lot 3 664 866) ainsi qu'à la plage (lot 6 650 515), dans le cadre du Volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR4);

ATTENDU qu'à la suite de cette demande, la Municipalité a obtenu la confirmation de l'octroi d'une aide financière d'un montant de 100 000 \$ pour l'ensemble des travaux, avec une mise de fonds municipale de 54 500 \$;

ATTENDU l'offre de service reçue de Construction Jacques Théorét inc., au montant de 101 420 \$, à laquelle s'ajoute un supplément de 1 800 \$ pour le remplacement des bardeaux d'asphalte par de la tôle prépeinte, pour un total de 103 220 \$ avant taxes, pour la construction d'une toilette publique comprenant deux salles de bain, dont une adaptée pour les personnes à mobilité réduite, avec revêtement intérieur en Agro-plast, finition de plancher en époxy et système d'accès muni de minuteriers, située dans le parc Jules-Léger, sur le lot 3 664 866 ;

ATTENDU que les travaux doivent être réalisés avant le 31 mars 2026 et que Construction Jacques Théorét inc. est en mesure de respecter ce délai;

Il est résolu unanimement que le conseil autorise l'octroi du contrat à Construction Jacques Théorét inc. pour un montant de 103 220 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

2025-11-1758 7.20. ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE CONSTRUCTION JACQUES THÉORÉT INC. POUR LA CONSTRUCTION D'UN CABANON DE RANGEMENT À LA PLAGE

ATTENDU la résolution 2024-03-1116 autorisant la Municipalité de Saint-Anicet à déposer un projet visant le remplacement des toilettes, de l'entrepôt et des balançoires au parc Jules-Léger (lot 3 664 866) ainsi qu'à la plage (lot 6 650

515), dans le cadre du Volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR4) ;

ATTENDU qu'à la suite de cette demande, la Municipalité a obtenu la confirmation de l'octroi d'une aide financière d'un montant de 100 000 \$ pour l'ensemble des travaux, avec une mise de fonds municipale de 54 500 \$;

ATTENDU l'offre de service reçue de Construction Jacques Théorêt inc., au montant de 44 264,00 \$, à laquelle s'ajoute un supplément de 1675 \$ pour le remplacement des bardeaux d'asphalte par de la tôle prépeinte, pour un total de 45 939 \$ avant taxes, pour la construction d'un cabanon de rangement sur une dalle de béton supportée par des pieux vissés, sur le terrain de la plage portant le numéro de lot 6 650 515 ;

ATTENDU que les travaux doivent être réalisés avant le 31 mars 2026 et que Construction Jacques Théorêt inc. est en mesure de respecter ce délai si les températures sont clémentes ;

Il est résolu unanimement que le conseil autorise l'octroi du contrat à Construction Jacques Théorêt inc. pour un montant de 45 939 \$ taxes applicables en sus.

Adoptée

7.21. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 564-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je soussignée _____, conseil____, donne avis de motion que le règlement # 564-2 - Modifiant le règlement sur la gestion contractuelle sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil.

8. LOISIRS ET CULTURE

2025-11-1759

8.1. HALTE-GARDERIE - DEMANDE AUGMENTATION SOUTIEN FINANCIER

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet soutient depuis plus de dix ans la Halte-garderie locale opérée par l'organisme Une Affaire de Famille ;

ATTENDU que ce service répond à un besoin essentiel pour les familles du territoire, notamment dans un contexte de pénurie de services de garde dans le Haut-Saint-Laurent ;

ATTENDU que l'organisme a formulé une demande officielle visant à bonifier le soutien financier annuel de la Municipalité, le faisant passer de 20 000 \$ à 30 000 \$, afin de couvrir l'augmentation des coûts d'exploitation ;

Il est résolu unanimement d'accepter la proposition de l'organisme Une Affaire de Famille concernant le service de la Halte-garderie situé dans la maison des organismes et d'accorder un montant de 30 000 \$, pour 2 éducatrices à 35 h par semaine débutant en septembre 2025 jusqu'en juin 2026 pour un total de 36 semaines.

Cette dépense sera payable en 2026.

Adoptée

8.2. ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE MDTP ATELIER D'ARCHITECTURE POUR LA PRÉPARATION DE PLANS POUR L'AJOUT D'UNE PORTE D'URGENCE ET D'UN BALCON AU LOCAL DE L'ÂGE D'OR AU 2315, MONTÉE DE CAZAVILLE

ATTENDU que le Club FADOQ de Cazaville souhaite, depuis plusieurs années, installer une porte d'urgence à l'arrière du bâtiment qu'il occupe, celui-ci ne disposant actuellement que d'une seule issue;

ATTENDU que ce bâtiment est à usage public et que, par conséquent, la réalisation des travaux nécessite la préparation de plans par un architecte afin d'obtenir le permis requis;

ATTENDU que la Municipalité a déposé une demande de subvention dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés du gouvernement fédéral pour la réalisation de ce projet, lequel comprend l'ajout d'une porte d'urgence, la construction d'un balcon ainsi que, si le budget le permet, la réfection de la toiture du local;

ATTENDU que la firme Mdtp atelier d'architecture a présenté une offre de service au montant de 5 500 \$ taxes applicables en sus pour la préparation des plans requis ;

Il est résolu unanimement

- *D'AUTORISER* l'octroi du contrat à mdtp atelier d'architecture pour la préparation des plans nécessaires à l'ajout d'une porte d'urgence et balcon au local occupé par le Club FADOQ de Cazaville, pour un montant de 5 500 \$ taxes applicables en sus ;
- *D'AUTORISER* la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée

9. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

9.1. DÉPÔT DES CERTIFICATS RELATIFS AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER EN REGARD AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 585 ET DU RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 591

Il est résolu unanimement d'accepter le dépôt des certificats relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter en regard au règlement de zonage numéro 585 et du règlement sur les usages conditionnels numéro 591 qui sont déposés séante tenante par monsieur Denis Lévesque, directeur général et greffier-trésorier.

Adoptée

9.2. RÉSULTAT DE LA TENUE DE REGISTRE - RÈGLEMENT # 596 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AUX FINS DE FINANCEMENT DU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

ATTENDU que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 596, autorisant une dépense et un emprunt d'un montant total de 3 071 000 \$ pour le financement du programme de mise aux normes des installations septiques, a été déterminé ;

ATTENDU que les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné ont eu la possibilité de signer un registre ouvert à cette fin le 20 octobre 2025, de 9 h à 19 h, au bureau de l'Hôtel de Ville situé au 335, avenue Jules-Léger, Saint-Anicet ;

ATTENDU que le nombre de signatures requises pour que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire était de 19 signatures ;

ATTENDU que le nombre de signatures obtenues est de 0 ;

Il est résolu unanimement que le conseil certifie que le directeur général et greffier-trésorier a déposé, lors de cette séance ordinaire, selon l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le certificat de procédure d'enregistrement du règlement numéro 596 - autorisant une dépense et un emprunt pour un montant total de 3 071 000 \$ pour le programme de mise aux normes des installations septiques - et déclare que le règlement est réputé avoir été accepté par les personnes habiles à voter.

Adoptée

2025-11-1763 9.3. COUR MUNICIPALE - DOSSIER 3699-76-4855 - TERRAIN MAL PROPRE

Il est résolu unanimement d'autoriser l'officier responsable de l'application des règlements sur le territoire de la Municipalité à entreprendre les procédures pour présenter à la Cour municipale, le dossier suivant :

- 3699-76-4855 Terrain mal propre

Adoptée

2025-11-1764 9.4. COUR MUNICIPALE - DOSSIER 3093-82-1870 - TRAVAUX SANS PERMIS - INSTALLATION SEPTIQUE

Il est résolu unanimement d'autoriser l'officier responsable de l'application des règlements sur le territoire de la Municipalité à entreprendre les procédures pour présenter à la Cour municipale, le dossier suivant :

- 3093-82-1870 Travaux sans permis - fosse septique

Adoptée

2025-11-1765 9.5. DÉROGATION MINEURE 2025-0010 - 2205, CHEMIN DE LA POINTE-LEBLANC

La mairesse, Sylvie Tourangeau mentionne qu'elle a un intérêt personnel sur ce sujet et s'abstient de participer aux délibérations.

CONSIDÉRANT que la Municipalité est présentement en processus de refonte de sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure a été déposée en fonction du règlement de lotissement #311 en vigueur au moment du dépôt de la demande et que l'entrée en vigueur du nouveau règlement de lotissement # 586 pourrait se chevaucher avec le processus de traitement de la présente demande;

CONSIDÉRANT que les nouvelles dispositions prévues dans le règlement de lotissement # 586 seront également considérées dans l'analyse de la demande;

CONSIDÉRANT que la municipalité a déjà accepté la demande de dérogation mineure 2022-0005 présentée par 9104-6987 Québec Inc, concernant la propriété sise au 2205, chemin de la Pointe-Leblanc soit le lotissement des lots identifiés comme étant les parcelles 2, 3 et 4 sur le plan projet de remplacement préparé par Pierre Meilleur, minute 7987, ayant une ligne latérale séparant les

parcelles 2 et trois qui forme un angle de 119°34 avec la ligne d'emprise de la rue au lieu d'être entre 90° et 115° et de permettre une ligne latérale séparant les parcelles trois et quatre qui forme un angle de 125° avec la ligne d'emprise de la rue au lieu d'être entre 90° et 115°.

CONSIDÉRANT que la résolution devient caduque 18 mois après son adoption si l'objet de la dérogation n'est pas réalisé ou n'est pas en voie de réalisation et que ce délai est passé;

CONSIDÉRANT que le projet de lotissement a été modifié et la dérogation 2022-0005 n'est plus requise;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a débuté l'aménagement de ce terrain en se fiant sur la limite latérale Sud et Sud-Est demandée;

CONSIDÉRANT que l'électricité est déjà installée sur le terrain;

CONSIDÉRANT que les clôtures sont déjà installées conformément :

CONSIDÉRANT que le stationnement est déjà fait;

CONSIDÉRANT que l'objet de la dérogation mineure est conforme au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en sécurité publique ni en matière de santé publique, ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation possède un caractère mineur;

Il est résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure 2025-0010 tel que déposée, soit de régulariser le décroché et l'angle des futurs lots 6 634 891 et 6 634 892.

La résolution devient caduque 18 mois après son adoption si l'objet de la dérogation n'est pas réalisé ou n'est pas en voie de réalisation.

Adoptée

La mairesse, Sylvie Tourangeau reprend part aux délibérations.

10. TRAVAUX PUBLICS

2025-11-1766

10.1. INSCRIPTION À LA FORMATION REHAUSSEMENT VERS OW-1 - CEGEP DE SHAWINIGAN

ATTENDU que l'employé, Sylvain Leduc, est présentement inscrit à une formation obligatoire de catégorie OW-2 pour les opérateurs du réseau d'égout ;

ATTENDU que ladite formation OW-2 ne traite pas les composantes mécaniques d'un système comme celui de notre réseau, bien qu'elle ne soit pas exigée pour l'obtention de la certification délivrée par Emploi-Québec conformément au Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU), mais qu'une formation complémentaire permettrait de mieux comprendre le fonctionnement mécanique de notre installation ;

ATTENDU que la formation complémentaire envisagée Rehaussement vers OW-1, , est d'une durée de 40 heures, sur une période de 5 semaines, de

10 novembre 2025

novembre 2025 à décembre 2025, et comprends des cours théoriques à distance et une journée pratique en présence au Cégep au coût de 1 025 \$ taxes applicables en sus ;

ATTENDU que l'investissement dans ce bloc de formation représente un avantage pour la compétence de l'employé et pour l'exploitation plus sécuritaire et efficace du réseau d'égout de la Municipalité ;

IL EST RÉSOLU unanimement d'autoriser l'inscription de Sylvain Leduc à la formation en ligne Rehaussement vers OW-1, d'une durée de 40 heures, du 17 novembre au 16 décembre 2025, donné par le Cégep de Shawinigan, au coût de 1 025 \$ taxes applicables en sus. Payer les frais d'hébergement et de déplacement, selon les règlements #455 et #455-1.

Adoptée

2025-11-1767 10.2. NOMINATION - SURVEILLANT DES CHEMINS D'HIVER ET ENTRETIEN DES PATINOIRES 2025-2026

ATTENDU qu'un poste pour le surveillant des chemins d'hiver et entretien des patinoires a été affiché au garage municipal et au bureau de l'Hôtel de Ville ;

ATTENDU qu'une personne a manifesté son intérêt pour ce poste.

Il est résolu unanimement de nommer Monsieur Pascal Legros surveillant des chemins d'hiver et entretien des patinoires pour la saison hivernale 2025-2026 et ce, selon les conditions de la convention collective en vigueur depuis le 1er mai 2021.

Adoptée

2025-11-1768 10.3. ACCEPTER LA SOUMISSION DE SOLULOGICS - CAMÉRAS DE SURVEILLANCE

ATTENDU l'incendie survenu au garage municipal ;

ATTENDU que le sinistre a révélé le caractère désuet et inadéquat du système de caméras de surveillance en place ;

ATTENDU la nécessité de remplacer et d'actualiser l'ensemble du système afin d'assurer la sécurité des installations municipales ;

ATTENDU la soumission détaillée reçue de Solulogic (division de PME Telecom inc.), soumission S250334 datée du 29 octobre 2025, pour un montant forfaitaire de 14 905 \$ taxes applicables en sus,

Il est résolu unanimement :

- *D'ACCEPTER* la soumission S250334 de Solulogic (division de PME Telecom inc.), datée du 29 octobre 2025, pour la fourniture et l'installation d'un système complet de surveillance, pour un montant forfaitaire de 14 905 \$ taxes applicables en sus , incluant:

-L'installation de 17 caméras de surveillance extérieures et intérieures IP (dont caméras « Black Light » 4K et caméras pour les accès stratégiques), un enregistreur NVR 32 canaux, disques durs de stockage, améliorations à la couverture réseau sans fil locale, et toutes les composantes nécessaires à la capture, la gestion et la consultation des images, ainsi que les logiciels de gestion et configuration.

- *D'AUTORISER* le directeur des travaux publics à signer tout document requis pour donner suite à ce contrat.
- *DE VERSER* la somme de 4 471,50 \$ dès l'acceptation de la soumission en guise du dépôt de 30% demandé. La balance d'un montant de 10 433,50 \$ (taxes applicables en sus) devra être versée ultérieurement, à la fin des travaux et sur approbation de ceux-ci soit pour finaliser le paiement final d'un montant de 14 905 \$ taxes applicables en sus.

Adoptée

2025-11-1769 10.4. ACCEPTER LA SOUMISSION DE PERMO DOME - ABRI SEL VOIRIE

ATTENDU l'incendie du 26 septembre 2025 ayant détruit le garage municipal où était entreposé le sel de voirie ;

ATTENDU la nécessité d'installer rapidement un abri temporaire afin d'assurer la continuité des opérations municipales et le stockage sécuritaire des matériaux ;

ATTENDU la soumission reçue de Les Industries Permo Inc. (Permo Dome) datée du 28 octobre 2025 pour un montant forfaitaire de 36 699,00 \$ taxes applicables en sus, incluant : la fourniture et installation d'un abri de type dôme tubulaire 10 m x 12,5 m, la fondation sur blocs de béton, tous les équipements de levage et transport nécessaires, une structure d'acier galvanisé garantie 15 ans et une toile garantie 10 ans ;

Il est résolu unanimement :

- *D'ACCEPTER* la soumission budgétaire des Industries Permo Inc. (soumission #016515-00 en date du 28 octobre 2025), pour la fourniture et l'installation d'un abri , pour un montant forfaitaire de 36 699 \$ taxes applicables en sus ;
- *D'INSTALLER* l'abri sur les blocs de béton existants de la dalle, et pourra au besoin être réutilisé à d'autres fins, selon la recommandation du service technique;
- *D'AUTORISER* la direction municipale à signer tout document et effectuer les démarches requises pour la réalisation du projet.

Adoptée

2025-11-1770 10.5. ACCEPTER LA SOUMISSION DE DÉNEIGEMENT POUR LES RUES DES RANDONNEURS ET DES GOLFEURS - FERME FRANÇOIS PAQUIN ET FILS S.E.N.C.

ATTENDU que Ferme François Paquin et Fils S.E.N.C. a fait parvenir une soumission pour la saison 2025-2026 pour le déneigement de la rue des Randonneurs et de la rue des Golfeurs ;

• rue des Randonneurs et de la rue des Golfeurs: 6625.60 \$ taxes applicables en sus

Il est résolu unanimement d'accepter la soumission de déneigement pour la saison 2025-2026 datée du 3 novembre 2025 de Ferme François Paquin et Fils S.E.N.C. pour la rue des Randonneurs et de la rue des Golfeurs au montant maximal de 6625.60 \$ taxes applicables en sus soit.

Adoptée

2025-11-1771

10.6. ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE BACS D'ORDURES DE 240 LITRES - USD GLOBAL INC.

ATTENDU que la municipalité de Saint-Anicet a reçu une soumission datée du 28 octobre 2025 de l'entreprise USD Global Inc. sise au 426 3e Avenue, Lévis, QC G6W 5M6 ;

ATTENDU que cette soumission porte sur la fourniture de 55 unités de bacs d'ordures de 240 litres, modèle Charcoal IPL roue 10" Plastique au prix unitaire de 89,50 \$ taxes applicables en sus ;

ATTENDU que le coût total avant taxes s'élève à 4 922,50 \$, avec un frais de livraison de 203,99 \$ et des taxes applicables, pour un montant global total de 5 894,18 \$ taxes et livraison incluses ;

ATTENDU que la livraison sera faites au garage municipal de Saint-Anicet, situé au 5001 route 132, Saint-Anicet, QC J0S 1M0 ;

Il est résolu unanimement d'accepter la soumission de l'entreprise USD Global Inc. telle que reçue le 28 octobre 2025, pour la fourniture et la livraison des 55 bacs d'ordures de 240 litres au garage municipal et d'autoriser monsieur Denis Lévesque, directeur général et greffier-trésorier à signer tous les documents relatifs à cette soumission.

Adoptée

2025-11-1772

10.7. ACCEPTATION DE LA SOUMISSION D'ATTACHES CHATEAUGUAY INC. - REMORQUE K-TRAIL

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet a reçu une soumission de la part de Attaches Châteauguay inc. pour l'acquisition d'une remorque ;

ATTENDU que ladite soumission, datée du 23 octobre 2025, détaille l'achat d'une remorque K-TRAIL 2025, modèle TI7812-S7-E2 (plateau « tilt » 12', galvanisée, coffre en aluminium, roue de secours avec support), au montant de 8 750,00 \$ taxes applicables en sus ;

ATTENDU que le montant total de la soumission, incluant les taxes applicables, s'élève à 10 078,74 \$;

Il est résolu unanimement d'accepter la soumission d'Attaches Châteauguay inc. pour l'achat d'une remorque K-TRAIL 2025, modèle TI7812-S7-E2, pour un montant de 8 750,00 \$ taxes applicables en sus et d'autoriser la direction générale; soit monsieur Denis Lévesque ou madame Andrea Geary, à signer tous les documents requis à cet effet.

Adoptée

2025-11-1773

10.8. MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE CARBURANT EN VRAC

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres public pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts) ;

ATTENDU que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;

- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;

-Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ.

Il est résolu unanimement :

- *DE CONFIRMER* l'adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2028 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale ;
- *QU'UN* contrat d'une durée de trois (3) ans sera octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables ;
- *QUE* la Municipalité de Saint-Anicet confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom ;
- *QUE* la Municipalité (ou MRC ou régie intermunicipale) s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, le formulaire d'inscription en ligne qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin ;
- *QUE* la Municipalité de Saint-Anicet s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé ;
- *QUE* la Municipalité de Saint-Anicet reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale.

Il est entendu que l'UMQ facturera trimestriellement l'adjudicataire d'un frais de gestion de 0.0055 \$ par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0.0100 \$ par litre acheté aux non-membres de l'UMQ;

Adoptée

2025-11-1774 10.9. MANDAT POUR UNE ANALYSE À LA STATION D'ÉPURATION

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet a sollicité une demande de prix pour la réalisation d'un mandat d'audit et d'amélioration de la détection et de la ventilation des gaz dans la station d'épuration des eaux usées ;

ATTENDU que deux propositions conformes ont été reçues,

- BBA inc. au montant de 20 950 \$ taxes applicables en sus (option ventilation additionnelle : 7 500 \$ taxes applicables en sus),
- Beaulier inc. au montant de 5 100 \$ taxes applicables en sus ;

ATTENDU que l'analyse des propositions démontre que l'offre déposée par Beaulier inc. respecte les exigences de la demande de prix ;

Il est résolu unanimement d'octroyer le contrat pour l'audit de la ventilation et la localisation des sondes de H₂S dans la station d'épuration des eaux usées à Beaulier inc. pour un montant maximal de 5 100 \$ taxes applicables en sus et d'autoriser la direction générale soit monsieur Denis Lévesque ou madame Andrea Geary , à signer tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

2025-11-1775 10.10. MANDAT À PLURITEC - RÉFECTION DE CHAUSSÉES ET PONCEAUX - CHEMIN DES PRAIRIES ET CHEMIN DE LA RIVIERE-LA GUERRE

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet prévoit réaliser la réfection de la chaussée et des ponceaux sur le chemin des Prairies, sur une longueur totale approximative de 5 250 mètres, ainsi que sur le chemin Rivière de la Guerre, sur une longueur totale approximative de 8 280 mètres ;

ATTENDU que ces travaux ont été identifiés comme prioritaires dans la planification triennale municipale et au Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PI) de la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

ATTENDU que la préparation de plans et devis complets est requise pour la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet « Redressement-Sécurisation » du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports et de la Mobilité durable, ainsi que pour le lancement de l'appel d'offres public ;

ATTENDU que la firme PLURITEC a présenté un offre de services professionnels datée du 30 septembre 2025, portant le numéro ODS39623 , qui comprend la préparation de l'ensemble des plans et devis, les relevés topographiques sommaires, l'assistance technique et le soutien à la demande d'aide financière ;

ATTENDU que l'offre détaille un budget total d'honoraires professionnels de 66 277 \$, taxes applicables en sus ;

Il est résolu unanimement de mandater la firme PLURITEC pour la préparation des plans et devis, la coordination des relevés topographiques sommaires, ainsi que pour l'assistance technique et le soutien à la demande d'aide financière dans le cadre du projet de réfection du chemin des Prairies et du chemin Rivière de la Guerre, selon l'offre de services datée du 30 septembre 2025, portant le numéro ODS39623 , au montant forfaitaire et une base horaire, dépendamment des activités prévues au mandat selon un budget d'honoraires professionnels total de 66 277 \$, taxes applicables en sus et d'autoriser la direction générale soit monsieur Denis Lévesque ou madame Andrea Geary, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée

2025-11-1776 10.11. AUTORISATION DE PAIEMENT - ALI EXCAVATION INC. - LIBÉRATION DES RETENUES - DOSSIER SAINT-CHARLES OUEST ET LES ACCOTEMENTS

ATTENDU QUE la Municipalité avait retenu, dans le cadre des divers contrats octroyés à Ali Excavation inc. pour la réfection du Chemin Saint-Charles Est et des accotements du Chemin Saint-Charles Ouest numéro de projet E24-031, un montant équivalant à 10 % de la valeur des travaux conformément aux résolutions 2024-11-1353, 2025-07-1632 et 2025-07-1633 ;

ATTENDU QUE la période d'un (1) an suivant l'acceptation officielle desdits travaux est maintenant écoulée, conformément aux stipulations prévues lors de l'octroi des contrats ;

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics confirme la conformité et la satisfaction des travaux réalisés par Ali Excavation inc. pour chacun des projets visés ;

ATTENDU QUE toutes les obligations contractuelles de l'entrepreneur ont été respectées et que la Municipalité ne constate aucune réserve ou réclamation en suspens concernant ces travaux ;

Il est résolu unanimement :

- *D'AUTORISER* le paiement de la facture 029869 au montant de 64 895.90 \$ incluant les taxes comme paiement final dans le projet E24-031;
- *DE LIBÉRER* les retenues de garantie pour les projets de réfection du chemin Saint-Charles Est et des accotements du chemin Saint-Charles Ouest, soit les montants suivants, conformément aux résolutions :
 - 57 099,87 \$ (résolution 2024-11-1353)
 - 2 376,19 \$ (résolution 2025-07-1632)
 - 5 419,84 \$ (résolution 2025-07-1633)
- *D'AUTORISER* le paiement correspondant aux montants de retenue à l'ordre d'Ali Excavation inc. ;
- *QUE* ces factures soient payées par le règlement d'emprunt 570, tel que prévu dans les résolutions ci-haut énumérées.

Adoptée

11. SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

2025-11-1777 11.1. RÉMUNÉRATION ANNUELLE DES POMPIERS

Il est résolu unanimement d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à remettre la rémunération annuelle aux pompiers et premiers répondants du Service de sécurité incendie, tel que prévu au règlement # 552 pour un montant total de 58 230 \$.

Adoptée

2025-11-1778 11.2. DEMANDE DE PRIX DE CABANON ET DE CONTENEUR ABRITANT LA POMPE DE REMPLISSAGE DU SERVICE INCENDIE

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet a subi un incendie à l'entrepôt au travaux public, laissant le service de sécurité incendie sans pompe de remplissage pour le camion-citerne avant les temps froids ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet a sollicité une demande de prix auprès de différents fournisseurs pour l'acquisition et l'installation d'un cabanon ou d'un conteneur pour placer la pompe et la sortie dans un endroit isolé et chauffé ;

ATTENDU que deux propositions ont été reçues, soit celle de Cabanon Royer au montant de 11 135 \$ taxes applicables en sus pour un cabanon de 12x20 pieds sur plancher isolé, incluant la livraison et l'installation, et celle de Conteneur Montréal pour un conteneur maritime de 20 pieds au prix de 8 120\$ taxes applicables incluant livraison ;

ATTENDU que le règlement municipal en vigueur exige que tout conteneur utilisé à des fins de remisage ou d'entreposage sur le territoire municipal, qui est visible de la rue, soit obligatoirement recouvert d'un revêtement extérieur conforme afin de préserver l'harmonie architecturale ;

ATTENDU que le coût additionnel prévu pour le recouvrement extérieur du conteneur de Conteneur Montréal entraînerait une dépense supplémentaire substantielle, rendant l'option du cabanon préfabriqué plus avantageuse et conforme au règlement ;

Il est résolu unanimement :

- *D'OCTROYER* le contrat pour l'acquisition et l'installation du cabanon à Cabanon Royer pour un montant maximal de 11 138 \$ taxes applicables en sus et de s'assurer que la livraison et l'installation soit fait avant le 1er décembre 2025 ;
- *D'AUTORISER* la direction générale soit monsieur Denis Lévesque ou madame Andrea Geary à signer tout document relatif à ce contrat afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée

11.3. DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Le secrétaire d'assemblée dépose le rapport du Service de sécurité incendie pour le mois d'octobre 2025.

12. VARIA

13. TOUR DE TABLE

14. PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES

Début : 20 h 19 Fin : 20 h 41

15. PÉRIODE DE QUESTIONS ÉCRITES

Nil

16. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président d'assemblée déclare la clôture de l'assemblée. Il est 20 h 45.

Sylvie Tourangeau
Mairesse

Denis Lévesque
Directeur général et Greffier-trésorier

Je, Sylvie Tourangeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.